

N° 5398

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**relative à l'affectation du résultat du compte général
de l'exercice 2003**

* * *

(Dépôt: le 15.11.2004)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (9.11.2004)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Commentaire de l'article	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre du Trésor et du Budget et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre du Trésor et du Budget est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relative à l'affectation du résultat du compte général de l'exercice 2003.

Palais de Luxembourg, le 9 novembre 2004

Le Ministre du Trésor et du Budget,

Luc FRIEDEN

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.— L'excédent des recettes de l'exercice budgétaire 2003 est affecté, à charge de cet exercice budgétaire, pour un montant total de 79 millions d'euros à l'alimentation des fonds spéciaux ci-après:

- Fonds pour l'emploi: 40.000.000 d'euros
- Fonds de la dette publique: 39.000.000 d'euros

Le solde restant de l'excédent des recettes est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et des dépenses courantes et en capital“.

*

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

Le présent article vise à affecter, conformément à la procédure suivie depuis la dernière législature, les plus-values de l'exercice budgétaire 2003, telles qu'elles résultent du compte général de l'exercice, en autorisant leur ordonnancement au bénéfice de ceux des fonds spéciaux de l'Etat que le Gouvernement en Conseil a retenus à cet effet lors de la préparation du budget pour 2005. Cet ordonnancement se fera à charge de l'exercice 2003, de sorte que le compte général définitif de l'exercice, à l'instar des comptes annuels d'une société après affectation du résultat, pourra en tenir compte et refléter la situation financière de l'Etat de façon intégrale.